

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

DECRET N° 95-94 du 09 MAI 1995  
Portant libéralisation de l'industrie  
des Assurances au Congo

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le Traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;

Vu la loi n°16/74 du 16 juin 1974 portant ratification de l'ordonnance n°31/73 du 31 octobre 1973 portant organisation de l'Industrie des Assurances en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n°21/94 du 10 août 1994 portant loi cadre sur la privatisation ;

Vu le décret n°74/455 du 30 décembre 1974 portant réglementation des conditions générales de fonctionnement de la société d'Assurances et Réassurances du Congo ;

Vu le décret n°95-25 du 22 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du gouvernement ;

En conseil des Ministres ;

### DECRETE:

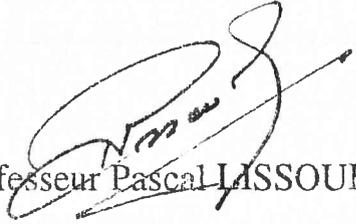
Article Premier : Le monopole des assurances institué au profit de la société d'Assurances et Réassurances du Congo est supprimé.

Article 2 : L'organisation de l'industrie des assurances est libéralisé.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

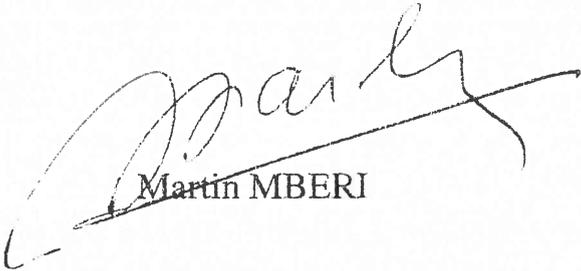
Brazzaville, le 09 MAI 1995

Par le Président de la République :

  
Professeur Pascal LISSOUBA

Pour le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre d'Etat, Ministre de la décentralisation  
administrative et économique chargé de la coordination  
du développement et de la planification régionale

  
Martin MBERI

  
Le Ministre de l'Economie  
et des Finances chargé du Plan  
et de la Prospective

  
Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO